

# Prime de fin d'année pour le secteur du transport et de la logistique pour compte de tiers-CP 140.03

## Quelles sont les conditions?

- Vous devez être inscrit en tant qu'ouvrier durant la période de référence (01/07/2016-30/06/2017) au registre du personnel d'une entreprise de manutention ou transport de marchandises par route pour compte de tiers;
- Pour avoir droit à une prime de fin d'année, vous devez avoir gagné, au cours de la période de référence, un salaire brut déclaré de minimum 2.500,00 euros. Attention: le montant de la prime de fin d'année est uniquement calculé sur base des salaires bruts déclarés de manière effective à l'ONSS!

## Que dois-je faire ?

Le Fond social vous fera parvenir une attestation au mois de novembre 2017.

Veuillez renvoyer, au plus vite, le talon accompagné de la copie recto-verso de votre carte d'identité au **FSTL - Boulevard de Smet de Naeyer 115 à 1090 Bruxelles**.

A mentionner sur les attestations : numéro de compte bancaire

## Combien vais-je recevoir?

La prime de fin d'année brute s'élève à 5% du salaire brut complet déclaré à l'ONSS par l'(les) employeur(s) durant la période de référence.

## Quand ?

Si le compte bancaire est communiqué à temps, le paiement sera effectué par le **FSTL** à partir du **20 décembre 2017**.

Votre Liberté Votre Voix

